

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement des espaces jeunes du SIVU Anim'6.

Les espaces jeunes du SIVU Anim'6 sont un service public intercommunal financé par les communes de Hédé-Bazouges, St Domineuc, St Thual, Québriac, La Baussaine et Tinténiac. Ils accueillent les jeunes à partir :

- du CM2 : les mercredis et les vendredis soirs en période scolaire, les vacances scolaires
- de l'entrée en sixième : les mercredis, les vendredis en période scolaire et durant les vacances scolaires

### 1-Les formalités d'inscriptions à l'espace jeunes

- **Un dossier administratif complet et signé par les parents comprenant :**

-une fiche administrative, une fiche sanitaire, l'acceptation du règlement intérieur et l'adhésion de 15<sup>€</sup> par famille valable du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante (30€ pour les familles hors CCBR). Ces documents sont téléchargeables sur le site : [anim6.fr](http://anim6.fr)

-les inscriptions (tableau et autorisation parentale) sont à transmettre par mail : [inscriptions.anim6@gmail.com](mailto:inscriptions.anim6@gmail.com)

➤ *Dès la validation des présences, un mail de confirmation vous est retourné.*

- **La présence aux espaces jeunes et la participation aux activités ne sont possibles que si l'ensemble du dossier a été complété et l'adhésion acquittée** (chèque, espèces ou chèques vacances). Il est à envoyer à l'adresse suivante : SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse, 5 rue de La Liberté, 35190 QUEBRIAC

➤ *A noter, les jeunes peuvent être accueillis, en accueil informel, seulement deux fois sans inscription afin de découvrir l'espace jeunes.*

### 2-Le paiement

-**L'adhésion de 15€ doit être réglée au moment de l'inscription** afin de participer aux activités de l'espace jeunes (accueil informel, sorties, projets, soirées...).

-Les animations proposées vont de la gratuité à 15€ selon les activités. Les tarifs sont notifiés dans le programme et la fiche d'inscription distribuée à chaque période de vacances.

-**Une facture sera envoyée à la fin de chaque période.** Elle est à adresser au Trésor Public de Tinténiac.

**-Une désinscription par les responsables légaux est possible 48 heures avant l'activité au plus tard sinon la famille sera facturée. Toute annulation même pour une activité gratuite doit être signalée aux animateurs.**

- Le remboursement des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou en raison d'une annulation de l'activité par l'espace jeunes.

### 3- Le transport

Le ramassage peut se faire :

- **En mini-bus**, seulement, dans les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par les animateurs. Il contient 8 places. Compte-tenu de l'âge des jeunes, de la distance de trajet et du projet pédagogique visant l'autonomie, il est notifié que seul un animateur est présent pour conduire le mini-bus.
- **En car**, seulement sur les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par une société de transport.
- **En co-voiturage**, s'il y a lieu, il se fait sous la responsabilité des parents qui assurent le transport ou des animateurs afin de se rendre à l'activité. Ces déplacements ne s'effectuent que si le responsable légal du jeune a coché dans la fiche administrative son accord.

-Les horaires et les lieux de ramassage sont notifiés dans le programme. **En cas de retard des jeunes, l'animateur ne pourra pas attendre. En cas de changement d'horaire, l'animateur avertira les responsables légaux.**

#### 4-Les lieux d'implantation des espaces jeunes

- **Espace jeunes à Tinténiac** : pour les jeunes à partir du CM2 et jusqu'en 4<sup>ème</sup> (mercredis - vendredis en période scolaire/du lundi au vendredi en période de vacances)
- **Espace jeunes à Domineuc** :
  - pour les jeunes à partir du CM2 les mercredis matins en période scolaire
  - Pour les jeunes à partir du CM2, tous les samedis de 14h à 18h en période scolaire.
  - Pour les jeunes à partir de la 3<sup>ème</sup> les vendredis soirs en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances.
- **Espace jeunes à St Thual** : pour les jeunes du CM2 à la 3<sup>ème</sup> (les vendredis soirs de 16h15 à 19h15 en période scolaire). L'animateur récupère les jeunes de CM2 inscrits à la sortie de l'école.

#### 5- Les activités

- **Pour les activités du mercredi, vendredi soir et vacances** :

-Le programme indique l'activité, le lieu, les horaires de début -de fin d'activité et les affaires à prévoir ou documents.

-Les places sont limitées.

-Le jeune ne pourra pas quitter l'activité avant l'heure de fin indiquée sur le programme sauf si le responsable légal à signer une autorisation parentale à cet effet. **Les parents doivent impérativement prévenir les animateurs en cas de désistement 48 h avant l'activité. En cas de non-respect de cette règle, les animateurs pourront se réserver le droit de refuser le jeune à participer à d'autres activités.**

- **Pour les temps d'accueil informel (à partir de la 3ème)**

-Les horaires sont indiqués sur le programme.

-Les espaces jeunes peuvent proposer des activités ou soirées sur les temps informels. L'animateur doit en informer les responsables légaux qui doivent impérativement donner leur autorisation pour que leur jeune participe.

-Les jeunes ont la possibilité d'entrer et de sortir de l'espace à tout moment à condition que le responsable légal à signer l'autorisation parentale. Auquel cas, ils devront respecter les horaires du programme.

-Les jeunes doivent impérativement remplir le cahier de présence mis à leur disposition (nom, prénom, date, heures d'arrivée et heures de départ, signature)

- ***A noter, qu'en cas de départ du jeune avant les horaires indiqués, le responsable légal s'engage à présenter auprès de l'animateur les modalités de retour à domicile ou son temps de présence à l'activité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout incident survenant :***

-Alors que le jeune ne s'est pas rendu à l'activité en dehors du temps d'animation et d'ouverture des espaces jeunes précisé dans le programme

-Après la fermeture des espaces jeunes ou l'arrivée du car.

- ***Dans les cas notés ci-dessus, le jeune est sous la responsabilité du responsable légal.***

#### 6- Les pique-niques

Des pique-niques peuvent être demandés lors de sorties extérieures. Ils sont préparés par les parents. Il est rappelé que conformément à la réglementation, les piques niques doivent être réalisés le jour même de la sortie. Il faut éviter les produits qui ne se conservent pas facilement tels que la mayonnaise, les œufs... Nous vous encourageons à respecter la chaîne du froid pour les produits frais et les conserver dans un contenu isotherme. Il est à noter que la structure ne peut être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire du jeune lorsque la préparation du repas est à la charge des parents.

#### 7-Les téléphones portables et les objets personnels

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur au sein des espaces jeunes. Le cas échéant, l'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de casse, de perte, et/ou de vol (téléphone, ipod, bijoux...)

Dans un souci éducatif et pédagogique, les animateurs pourront être amenés à limiter l'utilisation des téléphones portables pendant les temps d'animation.

***Ce règlement intérieur peut être révisé périodiquement au regard de la réglementation et des bilans des équipes d'animation. Il est alors communiqué au responsable légal avec le programme d'animations. Celui-ci doit l'approuver et le conserver après l'avoir lu. Les différentes règles abordées seront rappelées lors de chaque nouvelle inscription. Des temps d'échange entre les jeunes et les animateurs seront réalisés sur les règles de vie à respecter au sein des espaces jeunes.***